

## Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

**Séance du 30 MAI 2005**

sous la présidence de M. Bernard LOGEL, Président

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER (excusée), M. SUSS, qui étaient représentés respectivement par  
M. VOGEL et Mme FILSER ;

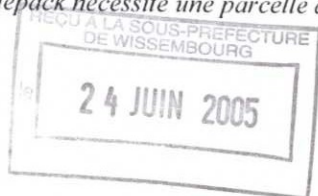
MM. STEINER, MESSMER, WALTER, HERRLE, KOPF, Mme KIEFER,  
M. WEISBECKER, (excusés) ; MM. WINLING, KLIPFEL.

DEL. N° 064/2005conseil

### **OBJET : PARC ECONOMIQUE DE LA SAUER**

### **VIABILISATION ALIMENTATION ELECTRIQUE DE L'EXTENSION AU DROIT DE LA PARCELLE COMEPACK**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer, et notamment les compétences dans le domaine de l'économie,*
- *VU la délibération n° 025/2001 du conseil communautaire du 5 mars 2001 décidant officiellement d'engager les études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté à Eschbach au lieu dit « Wasserloch »,*
- *VU la délibération n° 132/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 autorisant l'acquisition, par la communauté de communes, des terrains pour l'aménagement du parc économique de la Sauer et fixant le prix d'acquisition à 200 € l'are, toutes indemnités et frais dus aux propriétaires inclus,*
- *VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Eschbach en date du 4 juillet 2001, des 25 octobre et 22 novembre 2002, relatives à la vente des terrains d'assise du futur parc d'activités,*
- *VU la délibération n° 053/2003 du conseil communautaire du 26 mai 2003 validant le plan d'investissement du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 054/2003 du conseil communautaire du 26 mai 2003 portant création du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 082/2002 du conseil communautaire du 17 juin 2002 attribuant les marchés négociés simplifiés limités de maîtrise d'œuvre du parc économique de la Sauer et autorisant le président à signer les marchés à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant,*
- *VU la délibération n° 085/2003 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2003 approuvant le règlement du parc économique de la Sauer, modifié par délibérations n° 102/2003 du 13 octobre 2003, n° 115/2003 du 24 novembre 2003, n° 048/2004 du 21 juin 2004, n° 103/2004 du 20 décembre 2004,*
- *CONSIDERANT les travaux réalisés sur la 1<sup>ère</sup> tranche du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 047/2005 du conseil communautaire du 21 mars 2005 demandant au président de présenter un avenant pour l'extension des VRD au droit de la parcelle Comepack lors d'un prochain conseil communautaire,*
- *CONSIDERANT que suite au projet d'implantation de l'entreprise Comepack au parc économique de la Sauer, il y a lieu d'étendre la voirie secondaire côté ouest (Eschbach) sur la longueur de la parcelle Comepack, ainsi que le réseau électrique, sachant que le découpage initial prévoyait une parcelle d'environ 7 000 m², et que l'implantation de l'entreprise Comepack nécessite une parcelle d'environ 10 000 m²,*



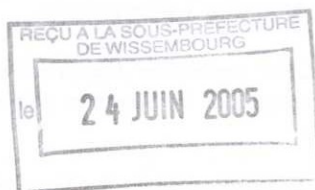
.../...

- VU l'avis du bureau restreint et de la commission « zone d'activités » réunis le 25 avril 2005,
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 9 mai 2005,
- VU la délibération n° 063/2005 du conseil communautaire du 30 mai 2005 approuvant les avenants pour l'extension de la voirie secondaire au droit de la parcelle Comepack,
- VU le budget « zone d'activités » de l'exercice 2005,
- VU l'avis du bureau en date du 9 mai 2005,
- ENTENDU l'exposé de M. Sibler, vice-président, chargé du dossier,

**le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser Electricité de Strasbourg à réaliser la desserte en électricité relative à l'extension de la voirie secondaire au droit de la parcelle Comepack ;**
- **d'autoriser le président à signer une convention d'alimentation électrique précisant les conditions techniques et financières de réalisation des travaux d'alimentation électrique (6014 € HT), ainsi que les droits et obligations des parties, entre la communauté de communes de la vallée de la Sauer et Electricité de Strasbourg.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 21 juin 2005

Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions  
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,  
Bernard LOGEL